Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20111202-2011_B466-DE
Date de télétransmission : 05/12/2011
Date de réception préfecture : 05/12/2011

communauté du PAYS D'AIX

ACTE RENDU EXECUTOIRE PAR APPLICATION DES FORMALITES DE TELE-TRANSMISSION AU CONTROLE DE LEGALITE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

communauté du PAYS D'AIX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 2 DECEMBRE 2011
PRESIDENCE DE MADAME LE PRESIDENT

2011_B466

OBJET : Affaires juridiques et commande publique - Autorisation de signer des avenants n°1 aux marchés d'acquisition et de maintenance des photocopieurs multifonctions noirs et blancs et couleurs de la C.P.A. n°10M002 et 10M003

Le 2 décembre 2011, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Puyricard (Aix-en-Provence), sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 25 novembre 2011, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

Etaient Présents :
JOISSAINS-MASINI Maryse, Président - ALBERT Guy, vice-président, Jouques - AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes Mirabeau - BARRET Guy, vice-président, Coudoux – BONFILLON Jean, vice-président, Fuveau – BOYER Michel, vice-président, Simiane-Collongue – BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – BUCCI Dominique, vice-président, Les Pennes-Mirabeau – BUCKI Jacques, vice-président, Lambesc – BURLE Christian, vice-président, Peynier – CANAL Jean-Louis, vice-président, Rousset – CHARRIN Philippe, vice-président, Vauvenargues - CHORRO Jean, vice-président, Aix-en-Provence - CIOT Jean-David, vice-président, Le Puy-Sainte-Réparade – CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet – DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles – DELOCHE Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - DI CARO Sylvaine, membre du bureau, Aix-en-Provence – DUFOUR Jean-Pierre, vice-président, Saint-Estève-Janson – DUPERREY Lucien, vice-président, Saint-Antonin-sur-Bayon – FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets – FILIPPI Claude, vice-président, Ventabren – FOUQUET Robert, membre du bureau, Aix-en-Provence - GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles – GERACI Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat – GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence – GUINIERI Frédéric, vice-président, Puyloubier – JOUVE Mireille, vice-président, Meyrargues – LAFON Henri, membre du bureau, Pertuis – LARNAUDIE Patricia, membre du bureau, Aix-en-Provence – LEGIER Michel, vice-président, Le Tholonet – MANCEL Joël, vice-président, Beaurecueil – MARTIN Régis, vice-président, Saint-Marc-Jaumegarde - MARTIN Richard, vice-président, Cabriès – MONDOLONI Jean-Claude, membre du bureau, Vitrolles – MORBELLI Pascale, membre du bureau, Vitrolles – PAOLI Stéphane, membre du bureau, Aix-en-Provence – PELLENC Roger, vice-président, Pertuis – PERRIN Jean-Marc, membre du bureau, Aix-en-Provence – PERRIN Jean-Claude, vice-président, Bouc-Bel-Air - PIERRON Liliane, membre du bureau, Aix-en-Provence - PIN Jacky, vice-président, Rognes – PIZOT Roger, vice-président, Saint-Paul-Lez-Durance – RIVET-JOLIN Catherine, vice-président, Aix-en-Provence – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre, membre du bureau, Aix-en-Provence – SLISSA Monique, membre du bureau, Les Pennes-Mirabeau – SUSINI Jules, vice-président, Aix-en-Provence – VILLEVIEILLE Robert, vice-président, La Roque d'Anthéron

Excusé(e)s avec pouvoir :
BRUNET Danièle, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à Gérard GERACI – DRAOUZIA Dahbia, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à Sylvaine DI CARO – GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à PAOLI Stéphane - GARÇON Jacques, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à PERRIN Jean-Marc – JOISSAINS Sophie, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à DELOCHE Gérard - LOUIT Christian, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre - SAEZ Jean-Pierre, vice-président, Venelles, donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard - SANGLINE Bruno, membre du bureau, Bouc-Bel-Air, donne pouvoir à PERRIN Jean-Claude - TAULAN Francis, membre du bureau, Aix-en-Provence donne pouvoir à GROSSI Jean-Christophe

Excusé(e)s :
BOULAN Michel, vice-président, Châteauneuf-le-Rouge – LAGIER Robert, vice-président, Meyreuil – LONG Danielle, vice-président, Peyrolles-en-Provence

Madame Monique SLISSA donne lecture du rapport ci-joint.

communauté du
PAYS D'AIX

Direction Générale des Services Administratifs
DSITAE
Service Gestion Fonctionnelle
IJG

03_2_11

BUREAU DU 2 DECEMBRE 2011

Rapporteur : Monique SLISSA

Thématique : Commande publique

Objet : Autorisation de signer des avenants n°1 aux marchés d'acquisition et de maintenance des photocopieurs multifonctions noirs et blancs et couleurs de la C.P.A. n°10M002 et 10M003
Décision du Bureau

Mes Chers Collègues,

Les présents avenants ont pour objet de remplacer dans la formule paramétrique de révision applicable aux prix des prestations de maintenance et d'assistance téléphonique, l'indice 0867792 inusité dès la signature du contrat, par l'indice en vigueur « IP de production des services aux entreprises pour les marchés français / services de réparation d'ordinateurs et d'équipements périphériques » identifiant 1560155, représentatif des conditions économiques de l'exécution des prestations.

Exposé des motifs :

Les marchés n°10M002 « acquisition et maintenance des photocopieurs multifonctions noirs et blancs » et n°10M003 « acquisition et maintenance des photocopieurs multifonctions couleurs » ont été notifiés à la société SOFEB le 25/05/2010.

L'article 6.3 du CCATP prévoit, pour les deux marchés, une révision des prix pour les maintenances et assistances techniques.

Un communiqué de l'INSEE indique que l'indice 0867792 est remplacé par l'indice « IP de production des services aux entreprises pour les marchés français / services de réparation d'ordinateurs et d'équipements périphériques » = identifiant 1560155, entré en application au 1er janvier 2009.

La disparition de l'indice relatif à « la production/prestations commercialisées sur le marché français par les services aux entreprises/nomenclature CPF/entretien et réparation de machines de bureau et de matériel informatique = identifiant : 0867792, impose de modifier ce paramètre de la formule de révision.

L'article 6.3 du CCATP est donc modifié comme suit :

Modalité de révision du prix de la maintenance et de l'assistance téléphonique :

$$P = Po \left[0{,}125 + 0{,}875 \left(0{,}80 \frac{ICHT\text{-}N}{ICHT\text{-}No} + 0{,}20 \frac{IPP}{IPPo}\right)\right]$$

Dans laquelle :

P = nouveau prix
Po = prix de base
ICHT-N = coût horaire du travail, tous salariés, dans les activités de services administratifs et de soutien, dernière valeur définitive connue à la date de révision des prix

ICHT-NO = coût horaire du travail, tous salariés, dans les activités de services administratifs et de soutien – valeur au mois M0 défini à l'acte d'engagement.
IPP = « 1560155 « Indices de prix à la production - Prix à la production des services aux entreprises sur le marché français - Services – de réparation d'ordinateurs et d'équipements périphériques » – dernière valeur définitive connue à la date de révision des prix.

IPPo = « 1560155 « Indices de prix à la production - Prix à la production des services aux entreprises sur le marché français - Services – de réparation d'ordinateurs et d'équipements périphériques »– valeur au mois M0 défini à l'acte d'engagement.

Application de l'arrondi au millième supérieur
Les arrondis s'effectueront avec 3 décimales.
Lorsque la 4ième décimale est > 5 la 3ième décimale est arrondie à l'unité suivante.
Lorsque la 4ième décimale est < 5 on garde la 3ième décimale.

Les marchés prévoient :
Marché n°10M002 : mini 180 000€ HT - maxi 400 000€ HT.
Marché n° 10M003 : mini 8 000€ HT - maxi 32 000€ HT

Par ailleurs, les présents avenants n'ont pas été soumis à la Commission d'Appel d'Offres, celle-ci étant saisie uniquement pour les avenants des marchés à procédures formalisées entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5%.

Visas :

VU l'exposé des motifs ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU le Code des marchés publics issu du décret n° 2006-975 du 1er août 2006) ;
VU la délibération n°2009_A143 du Conseil Communautaire du 29 juillet 2009 délégant une partie des attributions du Conseil au Bureau et notamment «de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services» ;
VU la délibération n° 2010-B144 du Bureau communautaire du 8 avril 2010 autorisant la signature des marchés n°10M002 et 10M003 ;

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les dispositions des avenants n°1 aux marchés n°10M002 et 10M003 relatifs au remplacement dans la formule paramétrique de révision applicable des prix des prestations de maintenance et d'assistance téléphonique de l'indice 0867792, et qui n'entraîne pas d'incidence financière ;

- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer les avenants n°1 aux marchés 10M002 et 10M003 et toutes les pièces nécessaires à leur aboutissement.

communauté du
PAYS D'AIX

Acquisition et maintenance des photocopieurs multifonctions noirs et blanc pour les différents sites de la CPA

AVENANT N°1 AU MARCHE N°10M002 du 20/05/2010

Titulaire : Société SOFEB

Avenant au marché d'acquisition et de maintenance des photocopieurs multifonctions noirs et blancs pour les différents sites de la CPA

ENTRE

La Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix
CS 40868
13626 Aix en Provence Cedex1

Représentée par Madame Maryse JOISSAINS-MASINI ou son représentant habilité par la délibération n° ... du Bureau communautaire du 2 décembre 2011 ;

d'une part,

et,

La Société , SOFEB

Domiciliée 20 rue Theron de Montauge 31200 TOULOUSE
Immatriculée au RCS de Toulouse sous le n° 333 321 636 00016

représentée par , Monsieur Bruno Humbert, Directeur Général
dûment habilité à cet effet

d'autre part,

Marché n°: 10M002

Date de notification du marché : 20/05/2010

Montant H.T. du marché initial :
Mini 180 000€ HT
Maxi 400 000€ HT

Nouveau montant du marché :
Mini 180 000€ HT
Maxi 400 000€ HT

Le présent avenant comporte 5 feuillets numérotés de 1 à 5

Etant préalablement exposé que :

- Que conformément à l'article 6.3 du CCATP, une révision des prix étaient prévue dans les clauses du marché pour les prix de maintenance et d'assistance téléphonique.
- Que la disparition de l'indice relatif à « la production/prestations commercialisées sur le marché français par les services aux entreprises/nomenclature CPF/entretien et réparation de machines de bureau et de matériel informatique = identifiant : 0867792, impose de modifier ce paramètre de la formule de révision.
- Que prenant en compte le communiqué de l'INSEE indiquant que l'indice 0867792 est remplacé par l'indice « IP de production des services aux entreprises pour les marchés français / services de réparation d'ordinateurs et d'équipements périphériques » = identifiant 1560155, entré en application au 01/01/2009.

Il est donc arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1. - OBJET DU PRESENT AVENANT

Le présent avenant a donc pour objet de remplacer dans la formule paramétrique de révision applicable aux prix des prestations de maintenance et d'assistance téléphonique, l'indice 0867792 inusité dès la signature du contrat, par l'indice en vigueur « IP de production des services aux entreprises pour les marchés français / services de réparation d'ordinateurs et d'équipements périphériques » identifiant 1560155, représentatif des conditions économiques de l'exécution des prestations.

ARTICLE 2. - MODIFICATION DES DOCUMENTS CONTRACTUELS

L'article 6.3 du CCATP est donc modifié comme suit :

Modalité de révision du prix de la maintenance et de l'assistance téléphonique :

$$P = Po\left[0{,}125 + 0{,}875\left(0{,}80\ \frac{ICHT\text{-}N}{ICHT\text{-}No} + 0{,}20\ \frac{\mathbf{IPP}}{\mathbf{IPPo}}\right)\right]$$

Dans laquelle :

P = nouveau prix
Po = prix de base
ICHT-N = coût horaire du travail, tous salariés, dans les activités de services administratifs et de soutien, dernière valeur définitive connue à la date de révision des prix

ICHT-NO = coût horaire du travail, tous salariés, dans les activités de services administratifs et de soutien – valeur au mois M0 défini à l'acte d'engagement.
IPP = « 1560155 « Indices de prix à la production - Prix à la production des services aux entreprises sur le marché français - Services – de réparation d'ordinateurs et

d'équipements périphériques » – dernière valeur définitive connue à la date de révision des prix.

IPPo = « 1560155 « Indices de prix à la production - Prix à la production des services aux entreprises sur le marché français - Services – de réparation d'ordinateurs et d'équipements périphériques »– valeur au mois M0 défini à l'acte d'engagement.

Application de l'arrondi au millième supérieur
Les arrondis s'effectueront avec 3 décimales.
Lorsque la 4ième décimale est > 5 la 3ième décimale est arrondie à l'unité suivante.
Lorsque la 4ième décimale est < 5 on garde la 3ième décimale.

Aucune révision rétroactive ne sera acceptée.

ARTICLE 3. - CLAUSE DE RENONCIATION AU RECOURS

Le titulaire du marché renonce à tout recours pour quelque motif que ce soit, pour des faits ou des prestations prévues ou liées au présent avenant.

ARTICLE 4. - SPECIFICATIONS DIVERSES

Toutes les clauses et conditions du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux prescriptions du présent avenant n°1, lesquelles prévalent en cas de différence.

ARTICLE 5. - PRISE D'EFFET

Le présent avenant prend effet à compter de sa notification.

Fait en un seul exemplaire

A	le	A Aix en Provence, le
Mention manuscrite « lu et approuvé » Le titulaire du marché		Pour le Président et par délégation, le Vice-Président délégué

(signature et cachet de la société)

communauté du
PAYS D'AIX

Acquisition et maintenance des photocopieurs multifonctions couleurs pour les différents sites de la CPA

AVENANT N°1 AU MARCHE N°10M003 du 20/05/2010

Titulaire : Société SOFEB

Avenant au marché d'acquisition et de maintenance des photocopieurs multifonctions couleurs pour les différents sites de la CPA

ENTRE

La Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix
CS 40868
13626 Aix en Provence Cedex1

Représentée par Madame Maryse JOISSAINS-MASINI ou son représentant habilité par la délibération n°... du Bureau communautaire du 2 décembre 2011 ;

d'une part,

et,

La Société , SOFEB

Domiciliée 20 rue Theron de Montauge 31200 TOULOUSE
Immatriculée au RCS de Toulouse sous le n° 333 321 636 00016

représentée par , Monsieur Bruno Humbert, Directeur Général
dûment habilité à cet effet

d'autre part,

Marché n°: 10M003

Date de notification du marché : 20/05/2010

Montant H.T. du marché initial :
Mini 8 000€ HT
Maxi 32 000€ HT

Nouveau montant du marché :
Mini 8 000€ HT
Maxi 32 000€ HT

Le présent avenant comporte 5 feuillets numérotés de 1 à 5

Etant préalablement exposé que :

- Que conformément à l'article 6.3 du CCATP, une révision des prix étaient prévue dans les clauses du marché pour les prix de maintenance et d'assistance téléphonique.
- Que la disparition de l'indice relatif à « la production/prestations commercialisées sur le marché français par les services aux entreprises/nomenclature CPF/entretien et réparation de machines de bureau et de matériel informatique = identifiant : 0867792, impose de modifier ce paramètre de la formule de révision.
- Que prenant en compte le communiqué de l'INSEE indiquant que l'indice 0867792 est remplacé par l'indice « IP de production des services aux entreprises pour les marchés français / services de réparation d'ordinateurs et d'équipements périphériques » = identifiant 1560155, entré en application au 01/01/2009.

Il est donc arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1. - OBJET DU PRESENT AVENANT

Le présent avenant a donc pour objet de remplacer dans la formule paramétrique de révision applicable aux prix des prestations de maintenance et d'assistance téléphonique, l'indice 0867792 inusité dès la signature du contrat, par l'indice en vigueur « IP de production des services aux entreprises pour les marchés français / services de réparation d'ordinateurs et d'équipements périphériques » identifiant 1560155, représentatif des conditions économiques de l'exécution des prestations.

ARTICLE 2. - MODIFICATION DES DOCUMENTS CONTRACTUELS

L'article 6.3 du CCATP est donc modifié comme suit :

Modalité de révision du prix de la maintenance et de l'assistance téléphonique :

$$P = Po\left[0{,}125 + 0{,}875\left(0{,}80\,\frac{ICHT\text{-}N}{ICHT\text{-}No} + 0{,}20\,\frac{\mathbf{IPP}}{\mathbf{IPPo}}\right)\right]$$

Dans laquelle :

P = nouveau prix
Po = prix de base
ICHT-N = coût horaire du travail, tous salariés, dans les activités de services administratifs et de soutien, dernière valeur définitive connue à la date de révision des prix

ICHT-NO = coût horaire du travail, tous salariés, dans les activités de services administratifs et de soutien – valeur au mois M0 défini à l'acte d'engagement.
IPP = « 1560155 « Indices de prix à la production - Prix à la production des services aux entreprises sur le marché français - Services – de réparation d'ordinateurs et

d'équipements périphériques » – dernière valeur définitive connue à la date de révision des prix.

IPPo = « 1560155 « Indices de prix à la production - Prix à la production des services aux entreprises sur le marché français - Services – de réparation d'ordinateurs et d'équipements périphériques »– valeur au mois M0 défini à l'acte d'engagement.

Application de l'arrondi au millième supérieur
Les arrondis s'effectueront avec 3 décimales.
Lorsque la 4ième décimale est > 5 la 3ième décimale est arrondie à l'unité suivante.
Lorsque la 4ième décimale est < 5 on garde la 3ième décimale.

Aucune révision rétroactive ne sera acceptée.

ARTICLE 3. - CLAUSE DE RENONCIATION AU RECOURS

Le titulaire du marché renonce à tout recours pour quelque motif que ce soit, pour des faits ou des prestations prévues ou liées au présent avenant.

ARTICLE 4. - SPECIFICATIONS DIVERSES

Toutes les clauses et conditions du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux prescriptions du présent avenant n°1, lesquelles prévalent en cas de différence.

ARTICLE 5. - PRISE D'EFFET

Le présent avenant prend effet à compter de sa notification.

Fait en un seul exemplaire

A le A Aix en Provence, le

Mention manuscrite « lu et approuvé »
Le titulaire du marché

Pour le Président et par délégation,
le Vice-Président délégué

(signature et cachet de la société)

2011_B466

OBJET : Affaires juridiques et commande publique - Autorisation de signer des avenants n°1 aux marchés d'acquisition et de maintenance des photocopieurs multifonctions noirs et blancs et couleurs de la C.P.A. n°10M002 et 10M003

VU la délibération n° 2009-A143 du 29 juillet 2009 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse JOISSAINS MASINI